



extrateur d'air pour restaurant dans une résidence

Par **ramuch**, le **27/05/2024** à **09:44**

Bonjour, dans la résidence où j'habite un copropriétaire qui a un local commercial veut créer une pizzeria, restaurant. IL a fait une demande de résolution auprès du Syndic de copropriété pour la prochaine assemblée générale. D'après les plans son architecte d'intérieur nous fait savoir qu'un extrateur d'air doit se faire. Le moteur sera à l'intérieur du restaurant. La sortie d'air pollué de l'extrateur sera sous mon balcon, à 3,40 mètres de distance. Compte tenu de la configuration du bâtiment, il n'est pas possible de procéder à l'installation d'un conduit d'extraction. Une bouche de ventilation sera installée en façade sous mon balcon. Est-ce réglementaire ? Je vous remercie pour votre réponse. Bonne journée.

Par **nihilscio**, le **27/05/2024** à **13:51**

Bonjour,

La ventilation du restaurant doit respecter le règlement sanitaire départemental. Ces règlements sont tous conformes à un modèle type. Les prescriptions portant sur la ventilation d'un local se trouvent à l'article 61.3 qui impose que l'air extrait des locaux doit être rejeté à au moins 8 mètres de toute fenêtre.

La demande du propriétaire du local commercial ne semble pas compatible avec les normes de sécurité en vigueur.

Par ramuch, le 27/05/2024 à 16:02

super, encore MERCI pour votre aide qui va bien m'aider . 😊